

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	11	
Votants	15	
Absents	4	
Exclus	0	
Date de convocation 27 octobre 2022		Etaient présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER. Etaient absents excusés : Philippe HELF, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Christophe DOUARD Etaient absents : / Exclus : / Procurations : Philippe HELF a donné pouvoir à Chantal MARCHAND, Cécile FANTINI a donné pouvoir à Gil BENICHOU, Christophe BOCQUET a donné pouvoir à Cédric VERNEY, Christophe DOUARD a donné pouvoir à Emmanuel SERRIER <i>Madame Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>
Date d'affichage 28 octobre 2022		
DEL 20221104-042		
OBJET : Approbation du rapport de la CLECT – évaluation des charges transférées liées au terrain de football d'honneur à Vallières sur Fier		

Par délibération n°2021_DEL_190 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ».

En application de l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code général des impôts, ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges financières, fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu des dispositions légales précitées.

Cette même commission, réunie le 28 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes, a établi un rapport avec adoption de ce dernier à l'unanimité de ses membres présents portant sur la valorisation du coût du terrain de football en herbe à Vallières-sur-Fier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité** (3 Abstentions : Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, 12 vote pour : Isabelle VENDRASCO, Valérie FAVRE, Emmanuel SERRIER, Christophe DOUARD, Murielle NAGEL, Gil BENICHOU, Cécile FANTINI, Damien MISSILLIER, Danielle DEPLANTE, Philippe BREVET, Cédric VERNEY, Christophe BOCQUET) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 annexé à la présente délibération

Le Secrétaire de séance,

Murielle NAGEL



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

